

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SOULTZ-SOUS-FORETS DU 9 AVRIL 2014

Sous la présidence de : Monsieur Pierre MAMMOSSER, Maire

Membres présents : Mmes et MM. Lucienne HAAS, Dominique STOHR, Alfred RINCKEL et Marie-José SCHALLER, adjoints au Maire, Béatrice HOELTZEL, Maire délégué de Hohwiller, Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Caire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Fabrice FISCHER, Céline GEFFROY, Christophe HECKMANN, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Véronique PHILIPPS, José POZUELO, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN, Cathy WAGNER et Anne ZYTO, conseillers municipaux.

Membres absents excusés : Mme Isabelle MULLER, conseillère municipale donne procuration à Béatrice HOELTZEL, Maire délégué de Hohwiller.

Secrétaire de séance : Michèle NEICHEL, DGS.

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 3 avril 2014 envoyée par le Maire aux conseillers municipaux prévoyait l'ordre du jour suivant :

1. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
2. ORGANISMES INFRA-COMMUNAUX
3. COMMISSIONS COMMUNALES
4. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
5. INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DE LEURS DELEGATIONS
6. INDEMNITES DE FONCTION
7. INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER
8. PROJETS ET TRAVAUX
9. PERSONNEL COMMUNAL
10. AFFAIRES FINANCIERES
11. DROIT DE PREEMPTION URBAIN
12. DIVERS

Avant de passer à l'ordre du jour, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2014.

POINT 1 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Le Maire informe le conseil municipal que dans les établissements publics de coopération intercommunale, le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Cette séance d'installation est fixée au plus tard le vendredi de la 4ème semaine qui suit l'élection des maires, soit le vendredi 2 mai 2014.

Pour les syndicats intercommunaux, le conseil municipal peut élire "tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal" à l'exception des agents employés par le syndicat. Ainsi un conseil municipal peut élire une personnalité qualifiée qui remplit des conditions d'éligibilité dans n'importe quelle commune.

- **Définition du mode d'élection**

Le Maire fait part au conseil municipal que les délégués au sein des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si

après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il propose donc l'élection des délégués titulaires et suppléants aux différents syndicats intercommunaux au scrutin secret uninominal à trois tours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

- **Election des délégués**

Nombre de votants : 23

Majorité absolue : 12

Ont été élus les délégués titulaires et suppléants suivants :

- **SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DU CANTON DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

2 délégués titulaires **Candidats** : Dominique STOHR et Claire CARRARO-LIEVRE

2 délégués suppléants **Candidats** : Thomas RUBY et Béatrice HOELTZEL

Résultat du vote :

Dominique STOHR	22 voix
Claire CARRARO-LIEVRE	22 voix
Thomas RUBY	22 voix
Béatrice HOELTZEL	22 voix

Dominique STOHR et Claire CARRARO-LIEVRE ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires

Thomas RUBY et Béatrice HOELTZEL ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants

- **SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

2 délégués titulaires **Candidats** : Lucienne HAAS, Pierre MAMMOSSER et Christian KLIPFEL

2 délégués suppléants **Candidats** : Cathy WAGNER et Alfred RINCKEL

Résultat du vote :

Lucienne HAAS	21 voix
Pierre MAMMOSSER	22 voix
Christian KLIPFEL	2 voix
Cathy WAGNER	23 voix
Alfred RINCKEL	23 voix

Lucienne HAAS et Pierre MAMMOSSER ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires

Cathy WAGNER et Alfred RINCKEL ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants

- **SYNDICAT DE LA PISCINE DE DRACHENBRONN**

2 délégués titulaires **Candidats** : Lucienne HAAS et Eric HUBERT

2 délégués suppléants **Candidats** : José POZUELO et Jean-Michel STEPHAN

Résultat du vote :

Lucienne HAAS	23 voix
Eric HUBERT	23 voix
José POZUELO	23 voix
Jean-Michel STEPHAN	23 voix

Lucienne HAAS et Eric HUBERT ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires

José POZUELO et Jean-Michel STEPHAN ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS**

2 délégués titulaires **Candidats** : Fabrice FISCHER et Fabien ACKER

2 délégués suppléants **Candidats** : Alfred RINCKEL et Lucienne HAAS

Résultat du vote :

Fabrice FISCHER	23 voix
Fabien ACKER	22 voix
Alfred RINCKEL	23 voix
Lucienne HAAS	23 voix

Fabrice FISCHER et Fabien ACKER ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires

Alfred RINCKEL et Lucienne HAAS ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants

– **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'AMENAGEMENT DU SELTZBACH**

2 délégués titulaires **Candidats** : Fabien ACKER, Anne ZYTO et Sylvie CULLMANN

Résultat du vote :

Fabien ACKER	20 voix
Anne ZYTO	23 voix
Sylvie CULLMANN	3 voix

Fabien ACKER et Anne ZYTO ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires

– **SYCOFOSE (SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DE SOULTZ-SOUS-FORETS ET ENVIRONS)**

3 délégués titulaires **Candidats** : Dominique STOHR, Christophe HECKMANN et Sylvie CULLMANN

1 délégué suppléant **Candidat** : Michèle CECCHINI

Résultat du vote :

Dominique STOHR	23 voix
Christophe HECKMANN	23 voix
Sylvie CULLMANN	21 voix
Michèle CECCHINI	22 voix

Dominique STOHR, Christophe HECKMANN et Sylvie CULLMANN ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires

Michèle CECCHINI ayant obtenu la majorité absolue est élue délégué suppléant

– **SYCOPARC**

1 délégué titulaire **Candidat** : Christian KLIPFEL

Résultat du vote : Christian KLIPFEL 19 voix

Christian KLIPFEL ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire

Par ailleurs le conseil municipal a désigné, à l'unanimité, les délégués suivants dans les deux associations intercommunales dans lesquelles la commune est représentée :

– **Association au pays d'accueil des villages traditionnels d'Outre-Forêt**

Délégués titulaires : Marie-José SCHALLER et Thomas RUBY

– **Association des communes forestières**

Délégué titulaire : Pierre MAMMOSSER

Délégué suppléant : Christian KLIPFEL.

POINT 2 : ORGANISMES INFRA-COMMUNAUX

• **Structures administratives dans la commune associée de Hohwiller**

Le Maire fait part au conseil municipal que dans les communes issues d'une fusion de communes ou ayant sur leur territoire une ou plusieurs sections de communes, des structures administratives particulières doivent être mises en place, le CCAS (centre communal d'action sociale), d'autres peuvent être mises en place comme la commission consultative :

- **le CCAS** : il comprend, outre le Maire délégué de Hohwiller, un nombre égal de conseillers municipaux et de membres nommés.
- **la commission consultative** : les sections électorales des communes de moins de 20 000 habitants ont été supprimées, y compris lorsque ces sections correspondent à des communes associées, ce qui signifie que les commissions consultatives sont désormais composées des membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés ou non dans la commune associée, à raison de 3 membres pour les communes associées de moins de 500 habitants.

Proposition de composition : les membres du conseil municipal inscrits dans le bureau de vote 3 de Soultz-sous-Forêts (Hohwiller) + 3 membres

- **Commission d'appel d'offres et jurys de concours**

Une commune peut constituer une à plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions sont composées, dans les communes de moins de 3500 habitants, du Maire ou son représentant et 3 membres du conseil municipal. D'autres personnes peuvent être appelées et à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations.

Les jurys de concours se composent des mêmes membres de droit que les commissions d'appel d'offres auquel le Président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus cinq personnes dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Le comptable public et un représentant de la DDCCRF (direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) peuvent être invités à participer aux réunions des collectivités territoriales, avec voix consultative seulement, de même que des agents communaux compétents.

- **Désignation des membres des organismes infra-communaux**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité, désigne les membres des organismes infra-communaux comme suit :

ORGANISMES	MEMBRES DESIGNES
COMMISSION CONSULTATIVE DE HOHWILLER	Béatrice HOELTZEL, Maire délégué de Hohwiller Christophe BUSCHE, <i>conseiller municipal inscrit dans le bureau 3</i> Sylvie CULLMANN, <i>conseillère municipale inscrite dans le bureau 3</i> Isabelle MULLER, <i>conseillère municipale inscrite dans le bureau 3</i> Jean-Georges GORGUS André STUDY Caroline WODLI
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Maire + 3 membres titulaires et 3 membres suppléants)	Membres titulaires : Pierre MAMMOSSER, Maire de Soultz-sous-Forêts Lucienne HAAS Christian KLIPFEL Alfred RINCKEL Membres suppléants : Eric HUBERT Marie-José SCHALLER Anne ZYTO
CCAS DE SOULTZ-SOUS-FORETS (4 membres élus et 4 membres nommés par le Maire)	Pierre MAMMOSSER, Maire de Soultz-sous-Forêts Lucienne HAAS Claire CARRARO-LIEVRE Michèle CECCHINI

	Cathy WAGNER
CCAS DE HOHWILLER (2 membres élus et 2 membres nommés par le maire délégué)	Béatrice HOELTZEL, Maire délégué de Hohwiller Sylvie CULLMANN Isabelle MULLER
HARMONIE CONCORDIA (3 membres)	Pierre MAMMOSSER Lucienne HAAS Véronique PHILIPPS
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (4 membres)	Pierre MAMMOSSER Lucienne HAAS Céline GEFFROY Thomas RUBY
OMACSL (6 membres)	Dominique STOHR Christophe BUSCHE Michèle CECCHINI Christophe HECKMANN Jean-Michel STEPHAN Cathy WAGNER
ASIAPA (7 membres)	Pierre MAMMOSSER Lucienne HAAS Dominique STOHR Béatrice HOELTZEL Claire CARRARO-LIEVRE Eric HUBERT Véronique PHILIPPS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE (2 membres)	Pierre MAMMOSSER Lucienne HAAS
CONSEIL ECOLE MATERNELLE (2 membres)	Lucienne HAAS Christophe HECKMANN
CONSEIL ECOLE ELEMENTAIRE (2 membres)	Lucienne HAAS Céline GEFFROY

POINT 3 : COMMISSIONS COMMUNALES

- **Décision sur le fonctionnement de la composition extra-communale des commissions**

Le Maire informe le conseil municipal que les commissions créées à l'initiative du conseil municipal peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée.

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le composent.

Il propose par ailleurs à l'assemblée l'ouverture des commissions communales aux personnes extérieures intéressées. L'appel à candidature sera publié dans la presse et sur le site internet de la Ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

- **Désignation des commissions communales**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité crée les commissions communales suivantes :

- Finances
- Projets et travaux
- Sports et associations
- Comité de pilotage des activités culturelles
- Services à la personne
- Scolaire
- Communication, démarche participative et évènementiel
- Développement économique et tourisme
- Fleurissement, illuminations et environnement
- Urbanisme et habitat
- Cimetière

- **Désignation des conseillers municipaux siégeant dans les commissions**

Le Maire de Soultz-sous-Forêts préside les commissions communales et la municipalité (adjoints au Maire et Maire délégué de Hohwiller) est membre de droit de toutes les commissions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les responsables et les conseillers municipaux, hors municipalité, membres des différentes commissions :

- **FINANCES**

Responsable : Dominique STOHR

Membres du conseil municipal : Michèle CECCHINI, Fabrice FISCHER, Christophe HECKMANN, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, José POZUELO et Anne ZYTO

- **PROJETS ET TRAVAUX**

Responsable : Alfred RINCKEL

Membres du conseil municipal : Fabien ACKER, Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Fabrice FISCHER, Christophe HECKMANN, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Thomas RUBY, Jean-Michel STEPHAN et Anne ZYTO

- **SPORTS ET ASSOCIATIONS**

Responsable : Jean-Michel STEPHAN

Membres du conseil municipal : Christophe BUSCHE, Claire CARRARO-LIEVRE, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, Isabelle MULLER, Thomas RUBY et Cathy WAGNER

- **COMITE DE PILOTAGE DES ACTIVITES CULTURELLES**

Responsable : Lucienne HAAS

Membres du conseil municipal : Claire CARRARO-LIEVRE, Céline GEFFROY, Christian KLIPFEL, Véronique PHILIPPS et Thomas RUBY

- **SERVICES A LA PERSONNE**

Responsable : Lucienne HAAS

Membres du conseil municipal : Claire CARRARO-LIEVRE, Sylvie CULLMANN, Céline GEFFROY, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Véronique PHILIPPS et Cathy WAGNER

- **SCOLAIRE**

Responsable : Lucienne HAAS

Membres du conseil municipal : Céline GEFFROY, Christian KLIPFEL, Christophe HECKMANN, Isabelle MULLER et Cathy WAGNER

- **COMMUNICATION, DEMARCHE PARTICIPATIVE ET EVENEMENTIEL**

Responsables : Marie-José SCHALLER et Lucienne HAAS

Membres du conseil municipal : Claire CARRARO-LIEVRE, Michèle CECCHINI, Céline GEFFROY, Christian KLIPFEL, Thomas RUBY et Cathy WAGNER

– **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME**

Responsable : Marie-José SCHALLER

Membres du conseil municipal : Céline GEFFROY, Christophe HECKMANN, Christian KLIPFEL, José POZUELO, Thomas RUBY et Anne ZYTO

– **FLEURISSEMENT, ILLUMINATIONS ET ENVIRONNEMENT**

Responsable : Fabien ACKER

Membres du conseil municipal : Christophe BUSCHE, Michèle CECCHINI, Sylvie CULLMANN, Christian KLIPFEL, Thomas RUBY et Anne ZYTO

– **URBANISME ET HABITAT**

Responsable : Fabrice FISCHER

Membres du conseil municipal : Claire CARRARO-LIEVRE, Eric HUBERT, Christian KLIPFEL, Jean-Michel STEPHAN et Anne ZYTO

– **CIMETIERE**

Membres du conseil municipal : Fabien ACKER, Céline GEFFROY et Christian KLIPFEL.

La liste des personnes extérieures souhaitant faire partie des commissions communales sera soumise au conseil municipal pour validation.

POINT 4 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences, ceci afin de favoriser une bonne administration communale dans des domaines très variés.

Le Maire doit cependant, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (une fois par trimestre au moins).

Dans tous les cas, le conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégations au maire. Sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal, le Maire a également la possibilité de subdéléguer les attributions confiées par le conseil municipal.

Toutes ces délégations au Maire sont facultatives, sauf la délégation n° 4 relative aux marchés passés pour un montant inférieur à 207 000 € HT. A défaut, le comptable ne pourrait payer aucune facture.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

3. De procéder, dans les limites prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite *de 10 000 € par sinistre*
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par année civile
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

POINT 5 : INFORMATION SUR LA DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET DE LEURS DELEGATIONS

- **Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués**

Le conseil municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité moins une abstention (Christian KLIPFEL) décide de fixer à trois le nombre de conseillers municipaux délégués.

- **Information sur les délégations accordées par le Maire**

Le Maire informe le conseil municipal sur les délégations qu'il va accorder aux trois conseillers municipaux délégués :

1. Jean-Michel STEPHAN : en charge des relations avec l'OMACSL en liaison avec Dominique STOHR, adjoint au maire chargé des associations
2. Fabrice FISCHER : en charge de l'urbanisme et de l'habitat en liaison directe avec le Maire
3. Fabien ACKER : en charge du fleurissement, des illuminations et de l'environnement en liaison avec Alfred RINCKEL, adjoint au Maire chargé des projets et travaux.

POINT 6 : INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE, MAIRE DELEGUE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Le nouveau conseil municipal doit, dans les 3 mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. La délibération doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités, dans la limite des taux maxima alloués au Maire, aux adjoints, au Maire délégué et aux conseillers municipaux. Le montant plafond des indemnités de fonction allouées aux élus locaux est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT et à l'indice brut 1015 (majoré 821).

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des

Maires est identique à celle des adjoints, à savoir la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (3 014 habitants).

Les taux maxima des indemnités de fonction pouvant être attribuées sont les suivants :

- Maire de Soultz-sous-Forêts : 43 % de l'indice brut 1015
- Adjoints au maire : 16,5 % de l'indice brut 1015
- Maire délégué de Hohwiller (- 500 habitants) : 17 % de l'indice brut 1015,

soit une enveloppe globale maximum de 126 % de l'indice brut 1015.

Quelle que soit la taille de la commune, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonction consentie par le Maire, les conseillers municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction. L'indemnité est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints en exercice, soit 126 %.

- **Indemnités de fonction allouées**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité moins une abstention (Christian KLIPFEL), décide de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit, à compter du 30 mars 2014 :

- Maire : 39 % de l'indice brut 1015
- 1^{er}, 2^e et 3^e adjoints au Maire : 15 % de l'indice brut 1015
- 4^e adjoint au Maire : 9,5 % de l'indice brut 1015
- Maire délégué de Hohwiller : 16 % de l'indice brut 1015
- conseillers municipaux délégués : 5,5 % de l'indice brut 1015

Soit une enveloppe globale de 126 % de l'indice brut 1015.

- **Majoration**

Conformément aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la majoration de 15 % pour commune chef-lieu de canton aux Maire et adjoints au maire de Soultz-sous-Forêts. La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

- **Tableau récapitulatif des indemnités**

ELUS	INDEMNITE ALLOUEE (% indice 1015)	MAJORATION (15% chef-lieu canton)	TOTAL EN %
Pierre MAMMOSSER Maire de Soultz-sous-Forêts	39 %	15 %	44,85 %
Lucienne HAAS, 1 ^{er} adjoint	15 %	15 %	17,25 %
Dominique STOHR, 2 ^e adjoint	15 %	15 %	17,25 %
Alfred RINCKEL, 3 ^e adjoint	15 %	15 %	17,25 %
Marie-José SCHALLER, 4 ^e adjoint	9,5 %	15 %	10,925 %
Béatrice HOELTZEL Maire délégué de Hohwiller	16 %	-	16 %
Fabien ACKER	5,5 %	-	5,5 %
Fabrice FISCHER	5,5 %	-	5,5 %
Jean-Michel STEPHAN conseillers municipaux délégués	5,5 %	-	5,5 %
Indemnité globale	126 %		

En cas de revalorisation des traitements de la fonction publique, les indemnités des élus en bénéficieront de plein droit.

POINT 7 : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

L'indemnité de conseil peut être allouée au trésorier et a un caractère facultatif. Elle correspond au concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Le taux est fixé par le conseil municipal et peut s'élever jusqu'à 100 %.

Après attribution elle est acquise en principe au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par une délibération spéciale dûment motivée. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de trésorier.

Le conseil municipal de Soultz-sous-Forêts

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours de Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Pierre TORTEROTOT, receveur municipal.

POINT 8 : PROJETS ET TRAVAUX

- **Pôle scolaire et de la petite enfance**

- **Avenant n° 4 au lot 8 - CLOISONS/DOUBLAGE (phase 2 des travaux)**

L'avenant n° 4 au lot 8 - CLOISONS/DOUBLAGE d'un montant de 629 € HT (754,80 € TTC) émanant de l'entreprise CILIA/Marckolsheim concerne la dépose du faux-plafond démontable et de l'imposte existante, réalisation d'une cloison 98/48, raccord de plâtre et repose du faux-plafond démontable pour permettre la mise en place d'une porte de recoupement avec 2 unités de passage et représente une augmentation de 0,53 % par rapport au marché initial.

Du fait de cet avenant et des avenants précédents, le montant du marché initial est porté de 119 619,79 € HT à 122 789,61 € HT (146 858,89 € TTC), soit une augmentation globale de 2,65 % par rapport au marché initial.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer avec l'entreprise.

- **Avenant n° 1 au lot 21 - SANITAIRES (lot complémentaire phase 2 des travaux)**

L'avenant n° 1 au lot 21 - SANITAIRES (lot complémentaire) d'un montant de 1 149,61 € HT (1 379,53 € TTC) émanant de l'entreprise STROHM/Betschdorf concerne la fourniture et pose d'un WC sur pied au rez-de-chaussée y compris carottage, évacuation EV et raccordement sur EF à proximité, fourniture et pose d'une vanne de coupure dans le vide sanitaire sur réseau galvanisé qui permettra d'isoler l'ancien bâtiment.

Du fait de cet avenant, le montant du marché est porté de 10 630,40 € HT à 11 780,06 € HT(14 136,07 € TTC), soit une augmentation de 10,81 % par rapport au marché initial

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise le Maire à le signer.

– Attribution du lot 22 – MENUISERIE D'AGENCEMENT

Le conseil municipal, lors de la réunion du 5 mars 2014, a attribué le lot 22 – MENUISERIE D'AGENCEMENT à l'entreprise ROHMER/Durrenbach pour un montant de 18 196,23 € HT. Le marché n'a pas été notifié à l'entreprise vu que suite à l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre l'option pour des placards de 4 mètres de long n'avait pas été prise en compte.

En intégrant cette option, le montant du marché s'élève à 23 240,23 € HT (27 888,28 € TTC).

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Christian KLIPFEL), décide d'attribuer les travaux du lot 22 – MENUISERIE D'AGENCEMENT à l'entreprise ROHMER / Durrenbach pour un montant de 23 240,23 € HT (27 888,28 € TTC) et autorise le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise.

– Déclaration de sous-traitance

La Menuiserie ROHMER/Durrenbach, titulaire du lot 22 – Menuiserie d'agencement va sous-traiter une partie des travaux de réalisation des placards au profit de l'Ebénisterie HESS de Soultz-sous-Forêts. Le montant à verser par paiement direct au sous-traitant s'élève à 10 088 € HT. Cette sous-traitance constitue un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions paiement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le sous-traitant à paiement direct.

• Propriété GRUNEWALD

Suite à l'acquisition de la propriété GRUNEWALD par la commune et pour permettre la démolition de l'ancien bâti, il est nécessaire de faire effectuer un diagnostic amiante avant démolition.

Deux organismes ont fait parvenir une proposition financière pour ces travaux :

- BUREAU VERITAS : 815 € HT (diagnostic) et 60 € HT/heure pour l'analyse des prélèvements
- QUALICONSULT : 430 € HT + 55 € HT pour l'analyse du matériau amiante

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le Cabinet QUALICONSULT pour la réalisation de ce diagnostic.

POINT 9 – PERSONNEL COMMUNAL

• Heures supplémentaires pour élections

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le paiement de 2 h 30 mn supplémentaires de dimanche lors des élections municipales du 23 mars 2014 à Muriel HEBTING, Valérie HENTSCH et Catherine STRASSEL.

• Avenant au contrat d'un assistant d'enseignement artistique

En raison du désistement de deux élèves et de l'ajout d'un élève en cours de chant, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat de travail de Nathalie FORNECKER, assistant d'enseignement artistique (cours de chant) à compter du 1^{er} avril 2014 à raison de 4 h 25 mn d'heures d'enseignement (4,41/20^e).

• Embauche d'un agent contractuel en besoin saisonnier

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi de jardinier pour un besoin saisonnier de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2014 avec un coefficient d'emploi de 24/35^e pour le fleurissement de la commune associée de Hohwiller classée 4 fleurs.

L'emploi relève du cadre C de la fonction publique territoriale (agent de maîtrise) et l'agent sera rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle 5 – indices brut 340, majoré 321. La déclaration de vacance de poste sera transmise au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

POINT 10 - AFFAIRES FINANCIERES

Le Maire fait part à l'assemblée qu'il a réceptionné une demande de subvention de la directrice de l'école maternelle de Soultz-sous-Forêts pour une sortie au parc animalier de Ste Croix de Rhodes pour l'ensemble des élèves le 6 mai prochain. Le montant de la dépense s'élève à 2 846 €, dont 1 350 € pour le transport en bus et 1 496 € pour les entrées au parc.

Le budget n'étant pas encore voté et pour permettre la programmation de cette journée, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'école maternelle de Soultz-sous-Forêts une subvention de 949 € correspond au tiers des dépenses, les deux tiers restants étant pris en charge par la coopérative scolaire et par les parents. Le crédit est voté sur article 6574 et repris au budget primitif 2014.

Point 11 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire informe le conseil municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles quelles sont définies, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. La commune peut se porter acquéreur du bien mis en vente, généralement au prix proposé par les services des domaines et dispose de 2 mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner pour se prononcer.

Le droit de préemption urbain a été instauré à Soultz-sous-Forêts par délibération du 2 février 1987, complétée par délibérations du 5 octobre 1987 et 7 septembre 1999 et à Hohwiller par délibération du 28 juillet 1997. Les mutations soumises au droit de préemption sont les aliénations volontaires à titre onéreux, les aliénations réalisées sous forme d'adjudication, les aliénations avec constitution de rente viagère, les apports en société, les contrats de locations accessions, les cessions de droits indivis et cessions de tantièmes contre remise de locaux à construire.

Trois déclarations d'intention d'aliéner sont parvenues en mairie :

- immeuble cadastré section 38 n° 405/142 lieudit « 4 rue François Antoine Philbert » d'une contenance de 6,75 ares
- local professionnel cadastré section 01 n° 306 lieudit « rue du Docteur Deutsch » d'une contenance de 2,05 ares, rue du Docteur Deutsch – les époux GRAULICH vendent aux époux Fabien MULLER
- immeuble cadastré section 4 n° 98/26 et 110/26 lieudit « 11 rue de Seltz » d'une contenance totale de 11,69 ares.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain pour l'aliénation de ces biens

.

POINT 12 - DIVERS

• Diverses informations et communications

- **Honorariat de M. Ernest ROTT**, Maire délégué de Hohwiller

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite de Monsieur le Préfet de la Région Alsace l'honorariat pour Monsieur Ernest ROTT après 37 années de fonctions municipales. En effet, Monsieur ROTT était conseiller municipal depuis 1977 et assurait la fonction de Maire délégué de Hohwiller de 1995 à 2014. Il a cessé toute fonction électorale.

– **Lettre de la CFDT relative aux services des Finances Publiques**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une lettre de la CFDT Finances Publiques Bas-Rhin alertant les élus sur l'évolution inquiétante des services de proximité de leur administration après l'application de la démarche stratégique directionnelle, déclinaison de la « Modernisation de l'Action Publique » à la direction générale des finances publiques pour les années 2013-2018.

• **Prochaines réunions et manifestations**

- samedi 12 avril 2014 à 18 heures : réunion de l'OMACSL
- lundi 14 avril 2014 à 18 h 30 : réunion de la commission sports et associations
- mardi 15 avril 2014 à 18 h 30 : réunion de la commission scolaire
- mercredi 16 avril 2014 à 18 h 30 : réunion de la commission projets et travaux
- mardi 22 avril 2014 : réunion du SICTEU
- mercredi 23 avril 2014 : réunion de la communauté de communes de l'Outre-Forêt
- jeudi 24 avril 2014 : réunion du Syndicat des Eaux
- lundi 28 avril 2014 à 20 heures : réunion de la commission des finances
- mercredi 30 avril 2014 à 20 h 15 : réunion du conseil municipal

• **Doléances**

- revoir l'éclairage de la rue de la Digue et vérifier la dangerosité de l'intersection de cette rue avec la rue de la Gare.